

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4294/06

modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri AUGUSTY,
Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er, paragraphe IV, de l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, est modifié ainsi qu'il suit :

" III - Bureau du Cadre de Vie

Ampliements et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

A - Section Aménagement :

- 1) Urbanisme : correspondances diverses relatives au Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T), Schéma Directeur, Plan local d'Urbanisme (P.L.U), P.O.S., cartes communales, M.A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, ampliements des arrêtés préfectoraux, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les Z.A.D., bordereaux valant titres exécutoires accompagnés de fiches de liquidation des taxes d'urbanisme, contentieux ;
- 2) Ports et gestion du D.P.M : correspondances relatives aux procédures de création des ports et de modification de leurs limites - avis de presse ;
- 3) D.U.P et Expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;
- 4) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 5) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 6) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 7) Eau et assainissement : correspondances diverses - avis de presse - notifications, récépissés de déclarations "loi sur l'eau" ;
- 8) Centrales hydro-électriques : correspondances diverses - avis de presse - notifications.

B - Section Protection de la nature :

Correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers, concernant :

- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les déchets,
- la lutte contre le bruit et les nuisances diverses,
- l'affichage publicitaire,
- les sites, les réserves naturelles et la commission de la nature, des paysages et des sites,
- l'agrément d'associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature,
- la pêche et les espèces protégées (hors délivrance, visas et validation des permis de chasser),
- les ressources en eau et la lutte contre la sécheresse,
- les véhicules tous terrains (hors épreuves sportives). "

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, est modifié ainsi qu'il suit :

" En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- M. Hélios JORDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- M. Jean-Marc VIDAL, attaché principal, chef du bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nelly GARMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cadre de Vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Bruno LETEURTRE, attaché, adjoint au chef de bureau, et par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "Protection de la nature" et Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section "Aménagement" "

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif du 3 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 6 septembre 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT

0005

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4295/06

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri CASTETS,
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2003 nommant M. Henri CASTETS, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1946/04 du 24 mai 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5, 1^{er} alinéa, de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CASTETS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jérôme GAUTHEY, commissaire principal, ou par M. Jean-Damien MOUSTIER, commissaire, ainsi que pour les dépenses n'excédant pas 15 000 € , par Mme Sophie LE BERRE LACHAUX, attachée de police. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 septembre 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT

0007

Modifié par le CADP-VNF le 3 septembre 2006

2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4386/06

**portant intérim du Sous-Préfet de PRADES
et donnant délégation de signature à M. Didier SALVI,
Sous-Préfet de CERET.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 2 mai 2006 par lequel M. Michel Possy Berry Quenum, magistrat du premier grade, placé en position de détachement, est réintégré dans le corps judiciaire pour être admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 2 mai 2006, par lequel M. Michel POSSY BERRY QUENUM est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 2006 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, est chargé de l'intérim du Sous-Préfet de PRADES, jusqu'à la prise de fonctions du successeur de M. Michel POSSY BERRY QUENUM.

ARTICLE 2 : M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, chargé de l'intérim du Sous-Préfet de PRADES, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les à l'effet de signer, en ce qui concerne l'arrondissement de Prades, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application d l'art. L 18-1 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;

0009

- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * offices municipaux du tourisme (création) ;
- * nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;
- * décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- * mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- * modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;

0010

* arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

* contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades ;

* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

* procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

* arrêtés portant institution des servitudes ;

* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;

* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, chargé de l'intérim du Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par Mme Bernadette COMBAUT, attachée, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et par M. André PAGES, attaché principal, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Anne-Marie MARTY et Mme Pascale ZANTE, secrétaires administratives, pour leur domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de CERET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

PERPIGNAN, le 14 septembre 2006

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE

0011